

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme** : Direction Générale du Contrôle Fiscal

**Domaine de la prestation** : Contrôle fiscal.

**Objet de la prestation** : Attestation de non-imposition à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés

Conditions d'obtention

La non imposition l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

Pièces à fournir

- 1- Demande
- 2- Copie de la carte d'identité nationale.
- 3- Déclaration sur l'honneur concernant la non-réalisation des revenus ou des bénéfices imposables

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1- Présentation de la demande	Demandeur de la prestation	
2- Etude de dossier.	Chef du bureau de contrôle des impôts	3 jours à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier
3- Délivrance du certificat	Chef du bureau de contrôle des impôts	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre  
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau d'ordre.  
Adresse : Bureau de contrôle des impôts territorialement compétent.

Délais d'obtention de la prestation

3 jours à partir du dépôt de toutes les pièces du dossier.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- Les conventions de non-double imposition

Système d'Information et de  
Communication Administratives  
- SICAD -

Guide du Citoyen

\*\*\*

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen.

Référence : Arrêté du ministre de .....  
En date du ..... tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(JORT N° ..... du .....).

**Organisme** : Ministère des finances (direction générale du financement)

**Domaine de la prestation** : Services Financiers

**Objet de la prestation** : Agrément pour la constitution d'une société d'investissement non résidente.

Condition d'obtention

- Les fondateurs et les dirigeants doivent jouir de leur droits civiques et politiques et répondre aux conditions de l'article 26 de la loi n°2001 - 65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit.

Pièces à fournir

- Projet des statuts de la société à constituer
- Fiche de renseignements concernant les fondateurs et les dirigeants de la société
- Etat des actionnaires possédant individuellement plus de 5 % du capital de la société

Etapes de la prestation

Intervenants

Délai

Etapes de la prestation	Intervenants	Délai
- Dépôt d'une demande avec les pièces exigées au ministère des finances	- Le Ministère des finances - Le Conseil du marché financier	Tributaire de la publication du décret au Journal Officiel de la République Tunisienne
- Avis du Conseil du Marché Financier et de la Banque Centrale de Tunisie à la demande du ministère des Finances.	- La Banque Centrale de Tunisie - Le Premier Ministère	
- Signature d'une convention avec le ministre des finances		
- Approbation de la convention par décret		

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre central du ministère des finances  
Adresse : place du gouvernement la Kasba - Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction générale du financement  
Adresse : 113, Avenue de la liberté Tunis

Délai d'obtention de la prestation

Tributaire de la publication du décret au Journal Officiel de la République Tunisienne

Références législatives et / ou réglementaires

Article 28 de la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985 relative à l'encouragement d'établissements financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents  
Article 28 de la loi n° 88-92 de 2 Août 1988 tel que modifié par la loi n°92-113 du 23 novembre 1992 et la loi n°95-87 du 30 octobre 1995 relative aux sociétés d'investissement.